

Les objectifs de la PPE3 pour 2030 compromis, selon la filière

Méthanisation : vers un affaiblissement du dispositif de **tarifs d'achats**

Dans un communiqué du 6 juillet, la filière française de la méthanisation ⁽¹⁾ a fait part de son fort mécontentement face aux propositions du gouvernement présentées le 25 juin, estimant qu'elles « compromettent l'atteinte des objectifs de la PPE3 pour 2030 en sacrifiant les projets agricoles ». Si elle voit d'un bon œil les avancées sur les certificats de production de biogaz (CPB), elle s'inquiète des autres évolutions annoncées par les autorités, qui se tourneraient davantage vers un système d'appels d'offres dès janvier 2027, jugé plus économe pour les finances publiques, au détriment de celui des tarifs d'achat, et ce sans concertation préalable avec les acteurs de la filière, pointe le communiqué. « La recherche du meilleur coût pour l'énergie est légitime, mais l'introduction précipitée d'un mécanisme d'appel d'offres n'est pas une réponse à la hauteur des enjeux », ajoutent les représentants du secteur.

Autre projet très critiqué : l'annonce d'une baisse du tarif d'achat, qui pourrait survenir par décret durant l'été prochain, alors même que « les CPB ne seront pas encore pleinement opérationnels avant la publication du décret », ce qui conduirait « à bloquer tous les projets de nouvelles installations ». La profession évoque aussi la baisse des volumes éligibles aux tarifs d'achats, qui « toucheront prioritairement les projets agricoles actuellement en développement, dont la majorité se situe entre 10 et 20 GWh/an ». En conséquence, la filière demande au gouvernement de suspendre ces propositions « pour engager sans délai une concertation afin de préserver les investissements déjà engagés », de préserver « la dynamique de développement des projets » et « de démontrer son soutien réel au développement de la méthanisation agricole ». **KC**

(1) France gaz, France gaz renouvelables, AAMF (agriculteurs méthaniseurs), Ser (énergies renouvelables)

EN BREF...

Biocarburant : Vivescia, Roquette et Siplec E.Leclerc créent une filière bioéthanol

Dans un communiqué du 6 juillet, le groupe coopératif Vivescia, l'industriel Roquette et la filiale du distributeur E. Leclerc, Siplec E.Leclerc, ont annoncé la création d'une filière éthanol « bas carbone » française afin d'approvisionner les véhicules routiers. Le projet se matérialise via un partenariat entre les trois acteurs d'une durée de trois ans, et vise « une réduction maximum des émissions de gaz à effet de serre, jusqu'à 100 % par rapport aux références fossiles ». Les matières premières (du blé) seront issues du programme d'agriculture régénérative Vivescia. Elles seront traitées dans l'usine de Benheim appartenant à Roquette, doté d'un processus de production d'éthanol bas carbone. L'industriel peut ainsi respecter ses engagements SBTi et les attentes de son client Siplec E. Leclerc, explique le communiqué. Le distributeur intégrera l'éthanol produit par Roquette dans les essences SP95-E5 (essence à 5 % d'éthanol), SP95-E10 (10 % d'éthanol) et E85 (85 % d'éthanol). « L'ensemble de la filière est certifié 2BSvs1, standard de durabilité reconnu par la Commission européenne pour les biocarburants », précise le communiqué. Les volumes concernés (blé servant à la production de bioéthanol, production de biocarburant) n'ont pas, pour l'instant, été divulgués.